



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/903
20 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 82 b) et 123 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le
développement

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution V recommandé par la Deuxième Commission
(A/44/746/Add.7, sect. III)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

1. A sa 60e séance, le 20 décembre 1989, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/53) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission dans la section III de son rapport (A/44/746/Add.7). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par son président.
2. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/44/SR.60).

2p.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution V recommandé par la Deuxième Commission dans la section III de son rapport (A/44/746/Add.7), il n'y aurait pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires à ce stade. Les crédits supplémentaires à prévoir pour 1990-1991, qui seront déterminés compte tenu des décisions devant être prises par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement lors de sa session d'organisation, en mars 1990, seraient soumis à l'Assemblée générale lors d'une reprise de sa session. Les dépenses à prévoir pour 1992 seront examinées dans le cadre du plan du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

/...